Accusé de réception en préfecture 069-200047785-20230717-2023071703_03-DE Reçu le 20/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 07 17-03 : FONCIER – Acquisition d'une parcelle de terrain, sise chemin du Vallier, à l'euro symbolique auprès de la SCI BJM INVEST.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/07/2023
En exercice :	33	
Présents:	26	Affichage de la convocation: 11/07/2023
Pouvoirs:	05	
Votants:	31	Affichage du compte rendu: 18/07/2023
Présents : Daniel JU.	LLIEN, Daniel	MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE
DE FABREGUES, I	Henri COQUA	RD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Christian
		Loop Diogra NIEMOZ Sofi BOLIVACEM Fotima EERNI Sulvia RAZV Isabelle

DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.

Absents ayant remis pouvoir:

M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Aline DURAND,

Mme Ghislaine FROMM pouvoir à M Yohann DUMAS,

Mme Yolande CHAREYRE pouvoir à Mme Geneviève HECTOR,

M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL,

Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD.

Absents ou excusés:

Mme Chantal BERTHILLON

M Gerbert RAMBAUD

M Sylvain BARCET est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin du Vallier fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour un élargissement de voirie à 8 mètres. L'aménagement de l'ancienne propriété BOISSEL est l'occasion de procéder à l'élargissement de cette voie publique.

Pour cela, il nécessaire d'acquérir une bande de terrains de 27 m², à découper de la parcelle B 54 appartenant à la SCI BJM INVEST. Cette acquisition amiable se ferait à l'euro symbolique après l'établissement d'un document d'arpentage auprès de Madame Geneviève DENTON, Géomètre. Afin de régler cette transaction, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, et à signer l'acte authentique.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'accord de la SCI BJM INVEST, représentée par M. Eddy BOUVIER, pour la cession à la commune de Vaugneray, et à l'euro symbolique, de la bande de terrain de 27 m² à détacher de la parcelle B 54,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Recu le 20/01/202

Délibération n° 2023 07 17-03 : FONCIER – Acquisition d'une parcelle de terrain, sise chemin du Vallier, à l'euro symbolique auprès de la SCI BJM INVEST.

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 31 suffrages exprimés : 31 voix Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 27 m², à

détacher de la parcelle B 54 et appartenant à la SCI BJM INVEST, le long

du chemin du Vallier;

PRÉCISE que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de la commune de

Vaugneray;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir,

ainsi que tout document y afférent;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de

l'exercice 2023.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le

Le secrétaire Sylvain BARCET Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations/

Le Maire

Daniel JULLIEN